

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE – Autorisation de stationnement – Caravaning

Le Maire de la Commune de PALAVAS-LES-FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment les articles L-2211-1, L. 2212-2, L2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 130-5 et R. 110-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de Madame Habart Barbara (numéro de KBIS : 492 533 351) à être autorisée à occuper le domaine public afin de stationner son véhicule sur l'aire de caravaning proche du Parc du Levant,

Vu la demande de Monsieur Dominique Jadack (numéro de KBIS : 337 977 490) tendant à être autorisé à occuper le domaine public afin de stationner son véhicule sur l'aire de caravaning proche du Parc du Levant,

Vu la demande de Monsieur Hugo Rodriguez (numéro de KBIS : 819 012 071) tendant à être autorisé à occuper le domaine public afin de stationner son véhicule sur l'aire de caravaning proche du Parc du Levant,

Vu la décision municipale n° 111/2018 en date du 13 novembre fixant le tarif pour une occupation du domaine public à des fins de stationnement sur l'aire de caravaning,

Vu l'arrêté municipal n°313/2018 en date du 9 novembre 2018 qui autorise le stationnement sur l'aire de caravaning ;

ARRETE

Article 1 : Madame Barbara Habart dont le numéro de KBIS est 492 533 351 est autorisée à stationner sur le parking proche du parc du Levant son véhicule/caravane, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 Avril 2019 selon le plan en annexe.

Article 2 : Monsieur Dominique Jadack dont le numéro de KBIS est 337 977 490 est autorisé à stationner sur le parking proche du parc du Levant son véhicule/caravane, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 Avril 2019 selon le plan en annexe.

Article 3 : Monsieur Hugo Rodriguez dont le numéro de KBIS est 819 012 071 est autorisé à stationner sur le parking proche du parc du Levant son véhicule/caravane, du 01 décembre 2018 au 01 Février 2019 selon le plan en annexe.

Article 4 : L'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance de 150€ par place de stationnement et par mois (TVA non applicable – Article 256 B du Code Général des Impôts) pour la période susvisée.

La redevance sera versée avant le 31 décembre 2018 au régisseur de recettes « *Parc Attractif* ».

Article 5 : La présente autorisation est accordée uniquement pour la période ci-dessus, l'occupation du domaine public étant délivrée à titre personnelle, précaire et révocable.

Article 6 : Les occupants s'engagent à :

- à préserver les espaces mis à disposition
- à ne pas troubler l'ordre public,
- à ne pas occasionner de gênes au voisinage notamment par des diffusions sonores trop importantes,
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les usagers

Article 7 : Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais des pétitionnaires.

Article 8 : Les pétitionnaires s'engagent à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice du présent arrêté, ainsi que d'autoriser le contrôle de leurs actions.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'occupation, le maire se réserve le droit d'abroger le présent arrêté sans préavis et sans indemnités.

Article 9 : La présente autorisation n'est, en aucun cas, reconductible par tacite reconduction.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°313/2018.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 novembre 2018

Le Maire,

Christian JEANJEAN

Notifié le

Madame Barbara HABART

Monsieur Dominique JADACK

Monsieur Hugo RODRIGUEZ

ANNEXE à l'arrêté n°316/2018
REGLEMENTATION TEMPORAIRE – Autorisation de
stationnement – Caravaning

